

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'URMATT

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
Conseillers élus :
15

Séance du 13 juin 2024 à 19 h

Conseillers
en fonction :
13

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjoints : Claude HECHT, Sandra SCHNEIDER, Pascal ZIMBER.
Les Conseillers : Muriel BOFF, Nadine MORIN, Nacima ALTERMATT,
Lysiane HAESSIG.

Conseillers
présents
8

Absents excusés :

- M. Philippe HECHT donne procuration à M. Alain GRISÉ
- Mme Olivia GUILLOTIN donne procuration à Mme Sandra SCHNEIDER
- Mme Marie-Madeleine MAQUEDA donne procuration à M. Pascal ZIMBER

Absents :

- M. Richard GASPARD
- M. Frédéric FARGEOT

M. Claude HECHT est désigné secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024
- 2) Comptes-rendus des rapporteurs de commissions et des délégués de syndicats
- 3) Construction crèche - Décision modificative
- 4) Fixation tarifs
- 5) Conditions de mise à disposition salle polyvalente
- 6) Maison forestière
- 7) Complément à la délibération du 21 mars 2024 relative à la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC (La Poste Agence Communale)
- 8) Divers

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024, sans observations.

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

3. CONSTRUCTION CRÈCHE - DÉCISION MODIFICATIVE

M. le Maire informe le Conseil Municipal du stade d'avancement du projet de construction de la crèche.

L'appel d'offres à la concurrence a été publié avec date d'échéance au 25 mars 2024 pour la réception des offres par les entreprises. A l'issue de cette consultation, il a été procédé à des demandes de renseignements complémentaires et négociations auprès des entreprises ayant soumissionné.

La commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) composée de la maîtrise d'ouvrage (le Maire et les 3 adjoints), de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (MP CONSEIL) et de la maîtrise d'œuvre (Cabinet RHB) s'est ensuite réunie le 22 mai dernier pour procéder à l'analyse des résultats de cette consultation et prévoir l'attribution des lots.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les offres retenues à l'issue de cette réunion, dont le montant total s'élève à 1 553.358,28 € HT (1 864.029,94 € TTC), se répartissant comme suit :

Lots	Intitulés	Montants € HT
1	Voirie – réseaux enterrés – aménagements extérieurs – espaces verts	165.355,62
2	Gros-oeuvre	210.000,00
3	Charpente bois	53.660,00
4	Couverture – vêtue zinc – échafaudages	208.777,50
5	Menuiserie extérieure bois/alu – protection solaire	117.552,00
6	Serrurerie	15.172,94
7	Menuiserie intérieure bois – mobiliers	141.301,67
8	Plâtrerie – faux-plafonds	177.000,00
9	Carrelage - faïence	7.077,00
10	Chapes	7.100,00
11	Revêtement de sol collé	19.484,00
12	Peinture intérieure/extérieure – nettoyage de fin de chantier	22.890,00
13	Plomberie - sanitaire - assainissement	76.000,00
14	Chauffage – ventilation	226.000,00
15	Electricité	105.987,55
TOTAL HT		1 553.358,28 €

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu la délibération du 4 juin 2020 relative aux délégations au Maire par le Conseil Municipal, et notamment la délégation 4) autorisant M. le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les délibérations du 23 septembre 2021, du 6 octobre 2022, du 9 février 2023, du 20 juillet 2023 et du 11 janvier 2024 relatives au projet de construction d'une crèche à URMATT, pour un montant total final estimé à 2 400.000 € TTC,

Vu la délibération du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune, et notamment les crédits inscrits pour cette opération,

- réitère sa décision d'engager les travaux de construction d'une crèche pour un montant total d'environ 2 400.000,00 € TTC,
- décide à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante au budget primitif 2024 de la commune d'URMATT :

Section d'investissement

Recettes :

Chapitre 16 Compte 1641 (emprunt) : + 1 000.000,00 €

Dépenses :

Chapitre 21 Compte 21318 (autres bâtiments publics) : + 1 000.000,00 €

4. FIXATION TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité les tarifs suivants à appliquer pour les droits de place et de stationnement, annulant et remplaçant les tarifs fixés par délibérations du 30/03/2005 et du 18/12/2006 :

Services & produit	Tarif	Observations
DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT		
Droit de place	16 €	droit de place ponctuel (ex : vente de marchandises)
Droit de place commerce ambulant	150 €/an	forfait annuel (droit de place pour stationnement périodique régulier, extérieurs à la commune)
Droit de stationnement permanent	130 € / an	forfait annuel (ex : conteneur récupération textiles usagés)

5. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente aux particuliers.

Il fait part d'un signalement de notre Comptable sur l'augmentation des chèques sans provision constatés dans les collectivités, notamment lors du règlement des locations de salles. Afin de garantir les droits des communes, il sensibilise les élus à cet état de fait en les incitant à solliciter des acomptes sur ces encaissements.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité n'est pas favorable à l'instauration d'une caution sur les contrats de location de la salle polyvalente.

6. MAISON FORESTIÈRE

M. le Maire fait part du départ en retraite de notre garde-forestier M. Laurent FASSEL en automne prochain, mettant ainsi fin à la convention signée en septembre 2014 entre la commune et M. FASSEL pour la mise à disposition gratuite de la maison forestière au 79, rue de Molsheim.

M. le Maire interroge le Conseil Municipal sur ses intentions quant à la destination future du bâtiment. Il précise que les communes n'ont aucune obligation de réserver un logement « de fonction » aux agents ONF. Les hypothèses suivantes sont donc envisageables :

- renouveler la mise à disposition gratuite du bâtiment à l'ONF pour le futur garde-forestier,
- ne plus signer de convention avec l'ONF,
- conserver le bien dans le patrimoine communal en vue de le louer ou de procéder à sa mise en vente.

M. le Maire s'interroge sur la vocation pour la commune de conserver ou non dans son patrimoine ce bien immobilier à usage d'habitation.

Par ailleurs, en cas de vente ou de location, la réglementation impose la réalisation préalable d'un DPE (Diagnostic de Performance Énergétique), qui rendra compte des interventions à prévoir.

Les travaux à effectuer pourraient s'avérer conséquents et devront obligatoirement être effectués en cas de mise en location.

Après avoir pris connaissance de la situation et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de ne pas renouveler la convention avec l'ONF pour la mise à disposition gratuite du bâtiment communal situé au 79, rue de Molsheim,
- charge M. le Maire d'en informer l'ONF,
- charge M. le Maire de solliciter un bureau d'études compétent pour procéder à la réalisation d'un Diagnostic de Performance Énergétique du bâtiment.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance pour décider de conserver ou non ce bien dans le patrimoine communal.

7. COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU 21 MARS 2024 RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LPAC (LA POSTE AGENCE COMMUNALE)

Par délibération du 21 mars 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la nouvelle convention de partenariat mise en place par les services de La Poste pour la gestion d'un point de contact LPAC (La Poste Agence Communale) et autorisé M. le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- complète la délibération du 21 mars 2024 et fixe à **9 ans** la durée de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'un point de contact LPAC.

Pour copie conforme :



Le Président de séance :


Le Maire, Alain GRISÉ

Le secrétaire de séance :


Claude HECHT